

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 530

SÉANCE du 15 MARS 2023

Présidence de Françoise ROSSIGNOL

Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 24/03/2023

Étaient présents :

AUCHART Ernest, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CANLER Philippe, CARTON Philippe, CAYET Alain, COTTEL Jean-Jacques, DEGAUQUIER Olivier, DISTINGHIN Jean-Marie, DREMAUX Ingrid, DROMART Evelyne, DUMOULIN Charline, DUPOND Cédric, FERET Claude, LEBAS Léon, LEBLANC Jean-Paul, LECORNET Claude, LIBESSART Catherine, MATHISSART Michel, NORMAND Arnold, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEAU Philippe, SEROUX Michel, SIMON Françoise, TABARY Daniel, TILLARD Jean-Luc, TOURNANT Bernard.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre, BERTEIN Gabriel, DESFACHELLE Nicolas donne pouvoir à MATHISSART Michel, GHEERBRANT Nathalie donne pouvoir à CAILLIEREZ Charline, GUILLEMANT Pierre, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, LEVIS Jean-Claude, MILLEVILLE Bernard, PLU Jean-Claude, POTEZ Roger, POULAIN Eric, SKOWRON RICHARD donne pouvoir à SEROUX Michel.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 29
- Votants : 33
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Mise à disposition d'agents de la Communauté Urbaine d'Arras

Afin de permettre au Scota de mener à bien ses missions, et conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, j'informe les membres du Comité Syndical, de la mise à disposition par la Communauté Urbaine d'Arras et contre remboursement, du

- 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 :
 - D'un agent de catégorie A à 15 % ETP

- Monsieur Stéphane DELABRE
- 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 :
 - D'un agent de catégorie A à temps complet
 - Monsieur Christian PARSY

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par convention, et celle-ci sera prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord des agents intéressés.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document utile à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront repris au budget de l'exercice 2023.



**Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota**

Françoise ROSSIGNOL